

Paris, le 14 mars 2022

A l'attention de []

Madame / Monsieur [],

Vous avez déclaré votre candidature à l'élection de la présidence de la République.

La Conférence des bâtonniers de France et d'Outre-mer a vocation à fédérer les 163 barreaux de province, qui regroupe 41.000 avocats, et souhaite interroger chacun des candidats afin d'obtenir des réponses précises aux questions que se posent les responsables ordinaux et avocats concernant l'avenir de la justice et de l'État de droit.

I - Le budget de la Justice

Nous faisons collectivement le diagnostic d'une justice en manque cruel de moyens financiers et humains, la Conférence des bâtonniers ayant formé le vœu d'un doublement du budget de la justice judiciaire sur cinq ans.

1/ Nous souhaiterions que vous puissiez nous indiquer quelle serait, si vous étiez élu(e), l'augmentation du budget de la justice judiciaire sur les cinq ans à venir, hors inflation.

2/ A ce jour, la France compte environ 9.000 magistrats. Nous souhaiterions que vous puissiez nous indiquer quel serait, selon vous, le nombre de magistrats qu'il conviendrait que la France compte en 2027 ?

II – Le maillage territorial

Les bâtonniers, qui, dans l'ensemble des territoires métropolitains et ultra-marins ont l'expérience de la justice sur le terrain, sont convaincus de l'absolue nécessité de conserver le maillage territorial de nos juridictions ainsi que de conserver, à chacune, l'intégralité de ses compétences.

3/ Si vous êtes élu(e), en 2027 la France comptera-t-elle toujours 164 tribunaux judiciaires ?

4/ Ceux-ci auront-ils chacun une pleine compétence de juridiction ?

5/ La France comptera-t-elle toujours 36 cours d'appel ?

6/ Celles-ci auront-elles les mêmes compétences qu'aujourd'hui ?

7/ Celles qui ont une compétence réduite en matière sociale notamment se verront-elles attribuer cette compétence ?

III – L'aide juridictionnelle

La Conférence des bâtonniers a fait réaliser une étude par KPMG en 2016 relative au taux horaire minimal auquel travaillent les avocats.

L'actualisation de cette étude a conclu à un coût minimal horaire s'établissant en 2019 à 115 € hors taxe, ce qui correspond, afin de tenir compte de l'inflation, à une valeur actuelle de 120 € HT.

Le mécanisme de l'aide juridictionnelle indemnise les avocats sur la base d'un nombre d'unité de valeur affecté à chaque mission. L'unité de valeur correspond à une demi-heure de temps de travail facturable.

La logique voudrait donc que l'UV soit fixée à la somme de 60 € HT.

Elle était de 32 € en 2020 et est passée à 34 € en 2021 puis 36 € en 2022.

Déjà en 2020, la Commission Perben proposait de fixer l'unité de valeur à 40 € hors taxe.

8/ Si vous êtes élu(e), l'unité de valeur sera-t-elle réévaluée annuellement?

9/ Dans l'affirmative quel serait, hors inflation, le montant de l'unité de valeur en 2027?

IV – Les moyens de la Justice

Durant la pré-campagne, certains des candidats ont préconisé une sortie totale ou partielle de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'Homme ou des mesures incompatibles avec la jurisprudence de la Cour de Strasbourg.

10/ Envisagez-vous de telles mesures ?

Envisagez-vous une réforme de la procédure civile :

11/ - qui traduise dans notre droit positif la recommandation de la Commission européenne pour l'efficacité de la justice adoptée le 17 juin 2021 visant à « *réduire les contraintes formelles au strict nécessaire et assurer un droit de régularisation des actes viciés en fixant aux parties un bref délai pour déposer un acte de procédure régularisé ou pour fournir les informations requises ou bien remplir les conditions manquantes* » ?

12/ - dans laquelle le développement des modes alternatifs de règlement des différends n'aurait pas pour but d'éloigner le justiciable de son juge et s'accompagnerait, pour que soient garantis les droits de chacun, du renforcement de la place des avocats ?

V – Les retraites

Les avocats ont farouchement défendu leur régime autonome de retraite et de prévoyance et souhaitent que les éventuelles réformes à venir ne remettent en cause, ni celui-ci, ni sa gestion par la Caisse nationale des barreaux français qui participe de notre indépendance.

13/ Si une réforme des retraites intervient sous votre quinquennat, le régime actuel de retraite et de prévoyance des avocats sera-t-il remis en cause, et si oui dans quelles conditions ?

14/ La gestion du régime autonome des avocats par la CNBF sera-t-elle remise en cause et si oui dans quelles conditions ?

